



HÔTEL DE VILLE
Service Hygiène & Sécurité
Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages
BP 123
58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE cedex
Tél : 03 86 26 50 00 Fax : 03 86 20 50 16

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DE LOCAUX

Article GN 6 du règlement de sécurité, arrêté du 25 juin 1980

Manifestations concernées : manifestations dans un établissement pour une exploitation autre que celle autorisée (exemple : repas organisé dans un gymnase ou vente au déballage dans une salle des fêtes) ou dépassant l'effectif autorisé dans l'établissement.

*Imprimé à remplir et à retourner à l'adresse indiquée ci-dessus, **au moins 6 semaines** avant la date de la manifestation, accompagnée des pièces à joindre indiquées en fin de document, le tout en **2 exemplaires**.*

Nom :

Adresse et téléphone :

Qualité des organisateurs :

Nature de la manifestation :

Date et heures prévues :

Lieu :

Effectif du public attendu :

Installations techniques particulières :

Matériels utilisés (stands, mobiliers, jeux...) :

Risques présentés :

Mesures envisagées pour assurer la sécurité du public et des participants :

Moyen d'alerte des secours :

Service d'ordre :

Le déclarant,

agissant en qualité de

Date et signature

PIECES A JOINDRE EN DEUX EXEMPLAIRES

- Le présent formulaire
- Un descriptif des activités
- Un plan de situation
- Un plan de masse précisant notamment le positionnement des dégagements (largeur des allées et accès aux sorties), des moyens de secours (extincteurs, blocs autonomes de sécurité, issues de secours)
- Un descriptif de l'installation électrique
- Une attestation d'assurance
- Le cas échéant, l'autorisation du propriétaire des lieux

En cas d'autorisation, l'organisateur s'engage sous sa responsabilité à assurer le bon ordre du déroulement de la manifestation et à remettre les lieux en parfait état de propreté.

Ce document ne vous dispense pas d'effectuer les démarches administratives auprès des services municipaux compétents (mise à disposition de matériel, demande de réservation de salle...)